

Post-incendie : que faire en forêt privée

Compte rendu des réunions du 24 et du 28 septembre 2026, sur les communes de Correns et Pontevès à destination des propriétaires forestiers

Sujet :

L'incendie de l'été 2026 a touché 7 communes et environ 5500 ha. Une grande partie de la surface impactée est privée. Cette forêt privée est par endroit très morcelée. Tant pour agir rapidement à la restauration des terrains incendiés que pour envisager un aménagement de ce territoire mieux adapté au risque incendie. Le CNPF, avec le soutien des élus et des collectivités territoriales, souhaite proposer aux propriétaires de se regrouper.

Présentation des intervenants :

- Le CNPF est un établissement public qui conseille les propriétaires dans la gestion de leur forêt. A la suite de l'incendie, il propose de regrouper les propriétaires de forêts impactées par le feu pour mener des opérations groupées de coupes et de travaux. Pour plus d'informations : <https://paca.cnpf.fr>
- La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) et la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) sont les maîtres d'ouvrages des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) sur leur territoire respectif. Elles portent auprès de la Région et du Département une demande de financements pour une étude de travaux d'urgence post-incendie. Par ailleurs, par des conventions de partenariat elles permettent au CERPAM et au CNPF de renforcer leurs actions sur leur territoire.
- La Fédération Départementale des Chasseurs du Var a présenté les travaux de broyage alvéolaire réalisés sur le territoire pour maintenir les populations de petit gibier dans le cadre de l'écocontribution. Pour plus d'informations: <https://www.fdc83.com/projets-departementaux>
- Le CERPAM est une association loi 1901 qui constitue le service spécialisé en pastoralisme dans la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CERPAM fédère les acteurs de l'élevage, des territoires et de la recherche. Pour plus d'informations : <https://cerpam.com/>

Mme la Sous-Préfète a pu être présente à la réunion de Pontevès, le Chef de Bureau de l'Ingénierie Territoriale de la sous-préfecture et son adjointe ont également participé aux réunions.

Les élus et personnels municipaux des communes concernées étaient présents, ils ont pu accueillir les participants, conclure ou intervenir en fin de présentation.

M. Eric Audibert a pu témoigner de son expérience après le feu de 2016, ayant débouché à la création de l'ASL les Bois d'Argens. Il était alors maire de Montfort-sur-Argens.

L'Office National des Forêts (ONF) qui œuvre pour la gestion durable des forêts publiques a pu se rendre disponible pour la réunion de Correns. L'ONF est un partenaire dans ce travail de restauration post-incendie et des actions communes public/ privée pourront être envisagées.

Déroulé de la réunion :

Le président du CNPF a accueilli les participants en rappelant les missions du CNPF et l'objet de la réunion : proposer aux propriétaires de se regrouper pour la réalisation d'opérations forestières.

Marie Gautier donne quelques éléments concernant le foncier forestier impacté par le feu :

- **presque 4000 ha et 1400 propriétés.**
- **la surface incendiée est privée à 70%**
- **moins de 4% des propriétaires possèdent plus de 40% de la surface.**
- **presque 80% des propriétaires ont moins de 4 ha.**

A l'échelle du territoire incendié, en considérant les forêts publiques bénéficiant d'un aménagement forestier rédigé dans le cadre du Régime Forestier* et les forêts privées disposant d'un Plan Simple de Gestion en cours de validité, **environ 50% du territoire disposent d'un document de gestion durable.**

Les premiers résultats du diagnostics du CNPF sont ensuite présentés après avoir rappelé que celui-ci s'inscrivait dans une démarche plus globale à l'échelle de toute la zone brûlée :

- l'ONF en tant que gestionnaire des forêts publiques a déjà identifié des zones de coupes et des zones de travaux et procédé à un premier chiffrage des opérations et une estimation des volumes à sortir en forêt publique.
- certains propriétaires qui disposent d'un Plan Simple de Gestion souhaitent réaliser des coupes accompagnées par les professionnels qu'ils connaissent,
- une étude sur les travaux d'urgence va être lancée très rapidement par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon : elle sera à confronter au travail du CNPF et précisera les zones de travaux : pour éviter les chutes de blocs, coulées de boues, érosion et pour du gommage paysager dans des secteurs stratégiques.

L'équipe du CNPF s'est donc concentrée sur **l'estimation des surfaces qui pouvaient être traitées dans le cadre d'une exploitation forestière de sorte à neutraliser les coûts pour les propriétaires.**

Le diagnostic s'est basé sur un premier travail réalisé sous système d'information géographique, permettant d'identifier les secteurs où la ressource valorisable était concentrée (bois résineux de plus de 8m). L'identification des contraintes internes et externes au massif a été complétée sur le terrain.

Il est rappelé qu'aujourd'hui que les exploitations forestières sont mécanisées. Au plus le recours à la mécanisation est contraint, au plus les coûts d'exploitation et de débardage (sortie des bois d'une parcelle forestière à une place de dépôt) sont élevés et difficilement compensés par la valeur des bois.

Il a été également précisé que les difficultés d'accès et le relief en restanques sont deux arguments forts en faveur d'une action collective : un propriétaire d'une surface réduite ne pourra pas bénéficier de travaux d'amélioration des accès, il n'aura pas un volume suffisant à proposer à un acheteur et il aura souvent besoin de l'accord de son voisin pour accéder à sa parcelle...

Il est donc proposé aux propriétaires d'adhérer à une Association Syndicale Libre. L'ASL les Bois d'Argens, créée pour permettre la restauration des terrains incendiés en 2016 sur Correns, Montfort-sur-Argens et Cotignac a étendu son périmètre pour pouvoir inclure l'ensemble des propriétaires impactés par l'incendie de 2026. Eric Audibert se souvient qu'elle avait permis la réfection d'accès, l'évacuation des bois brûlés, le recépage de chênes, la protection des sols sur plus de 200 ha. Grâce à une telle structure, les propriétaires de petites surfaces pourront être identifiés des pouvoirs publics, bénéficier d'aides, publiques et privées, et de soutiens divers.

*Le régime forestier est un ensemble de règles juridiques et de gestion qui encadre la protection, l'exploitation et la mise en valeur des forêts publiques (qui appartiennent à l'État, aux collectivités territoriales (comme les communes) ou à des établissements publics)



Nos réponses aux questions des participant(e)s :

Quels peuvent être les débouchés pour le bois ?

Les bois d'un diamètre supérieur à 20 cm ne sont généralement calcinés qu'en périphérie. Ce bois brûlé peut encore être valorisé en bois énergie : les arbres sont broyés pour faire de la plaquette qui est brûlée dans des chaufferies ou centrale biomasse qui permettent pour les premières d'alimenter un réseau de chaleur et pour les secondes de faire de l'électricité (cas de la centrale biomasse de Brignoles).

Les feuillus étant de petits diamètres, les frais d'exploitation sont souvent importants, ce qui rend leur valorisation complexe. Des débouchés seront recherchés.

Si aucune coupe n'est possible, il ne se passera rien ?

Le territoire incendié est vaste et dans un premier temps, le CNPF s'est attaché à identifier les secteurs qui pourraient être traités sans frais pour les propriétaires, dans le cadre de coupes de bois. L'étude des travaux d'urgence identifiera également des secteurs où il est important d'intervenir pour la protection des sols ou le paysage. Des surfaces importantes de travaux seront à réaliser et adhérer à l'ASL permettra aux propriétaires de bénéficier de financements pour cela.

L'intervention de la Fédération des chasseurs et du CERPAM ont permis également de voir que d'autres aspects pourront être étudiés sur le territoire incendié d'ici quelques années.

Si je n'ai pas de Plan Simple de Gestion et que je n'adhère pas à l'ASL, le CNPF ne va pas m'accompagner ?

L'équipe du CNPF comprend 7 personnes pour deux départements et ne dispose pas de moyens pour accompagner individuellement des propriétaires de petites surfaces. Pour ces propriétaires, la solution proposée est d'adhérer à l'ASL pour participer à un projet collectif.

Quel est le lien entre l'ASL les Bois d'Argens et l'ASL des Bois d'Argens et des Bessillons ?

La seconde est issue de la première : ses statuts ont été modifiés pour agrandir son périmètre cible au territoire des 7 communes et son nom mentionne aujourd'hui les Bessillons, fortement impactés par l'incendie de cet été.

Est-on obligé de couper les bois brûlés après le feu ?

Il n'y a pas d'obligation pour les propriétaires de couper les bois brûlés. Toutefois, ils sont responsables si des arbres calcinés sur leur parcelles génèrent des dommages.

Combien coûte l'adhésion à l'ASL ?

Les montants de cotisation annuels sont basés sur le calcul du nombre de voix, donc, pour une propriété :

- < 5 ha, 1 voix, cotisation = 5 euros/an
- 5 ha jusqu'à 10 ha, 2 voix, cotisation = 10 euros/an
- 10 ha jusqu'à 15 ha, 3 voix, cotisation = 15 euros/an
- 15 ha jusqu'à 20 ha, 4 voix, cotisation = 20 euros/an
- 20 ha, 5 voix, cotisation = 25 euros/an

Va-t-on couper les bois verts ?

Lors des exploitations les bois encore vivants seront préservés. Les pins ne seront conservés que si moins d'un tiers de leur houppier (couronne de branches) est brûlé.

Adhérer à l'ASL risque de m'empêcher de vendre ma parcelle ?

Ce sont les parcelles qui adhèrent à une association syndicale libre. Si vous adhérez et vendez une parcelle comprise dans l'ASL, elle y restera, il faudra donc le faire savoir à l'acheteur. Pour autant, l'ASL va également créer un réseau de propriétaires et le CNPF pourra mettre en relation les propriétaires vendeurs et les propriétaires acheteurs au sein de l'ASL (cela permettra aussi de réduire un peu le morcellement).



Et maintenant, comment ça se passe ?

Pour les propriétaires, il s'agit maintenant d'adhérer à l'ASL et faire savoir au CNPF s'ils souhaitent s'engager dans la vie de l'ASL.

Le CNPF va préciser le diagnostic sur les secteurs où il y aura suffisamment d'adhérents. La question de la sortie des bois va être étudiée rapidement.

Les propriétaires de parcelles dans des zones propices à des coupes de bois où recensées pour des travaux d'urgence seront recontactés.

Des réunions par secteurs ou communes pourront être proposées.

En novembre, une assemblée générale de l'ASL des Bois d'Argens et des Bessillons permettra de présenter les opérations proposées et leur localisation.

Pour toute question, merci de contacter :

Marie GAUTIER : marie.gautier@cnpf.fr – 06 84 50 22 43

Carole ADRIET : carole.adriet@cnpf.fr – 06 73 48 22 35

Olivier BARRÉ : olivier.barre@cnpf.fr – 06 01 32 12 21



Guillaume Reyes © CNPF



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain



Centre National de
la Propriété Forestière